

qui concerne la marijuana, mais pour le moment il faut nous montrer sévères à ce sujet.

M. Woolliams: Mais ne pensez-vous pas qu'il s'agit d'un phénomène passager? Lorsque je fréquentais l'université, si vous pouviez avaler 20 petits poissons rouges, c'était un véritable exploit.

Une voix: Que dites-vous?

M. Woolliams: On avait l'habitude d'avalier de petits poissons rouges.

M. Klein: Oui, mais il est moins dangereux d'avalier des poissons rouges que de fumer de la marijuana.

M. Woolliams: Je sais, mais c'est une phase passagère que nous traversons.

M. Klein: C'est possible, du moins espérons-le.

M. Forest: L'alinéa a) renferme ces mots: «par l'autorité appropriée au procureur général.» Qu'entendez-vous par «autorité appropriée». Serait-ce la Couronne, sinon qui est-ce?

M. Klein: De quel alinéa voulez-vous parler?

M. Forest: L'alinéa a).

M. Klein: L'autorité compétente serait le juge ou le magistrat devant lequel l'accusé comparaitrait car, je l'ai dit au début, le bill à l'étude prévoit d'abord que la personne en question sera appréhendée. Ce que nous voulons éviter c'est qu'elle soit trouvée coupable d'un acte criminel et incarcérée. Vous estimez peut-être que nous devrions étudier la possibilité d'instituer des poursuites au civil, comme cela se passe dans l'État de New York, mais c'est là une question constitutionnelle, car je ne crois pas que le Parlement puisse légiférer en matières civiles. Seules les provinces y sont autorisées. J'ai peut-être tort, mais je crois qu'il s'agit d'un problème d'ordre constitutionnel.

M. Forest: Qu'en est-il de la réclusion dans une clinique? Sauf erreur, dans une grande ville cela ne pose pas trop de difficultés, mais que dire des petites villes?

M. Klein: Si nous pouvons construire des prisons, nous pourrions aussi aménager des cliniques. Un médecin avec lequel je me suis entretenu hier—je tais son nom car j'ignore s'il voudrait que je le révèle, mais il est membre du personnel de l'Institut commémoratif Allan, de l'hôpital Royal Victoria à Montréal—m'a dit qu'il existe des institutions où le malade pourrait être détenu.

M. Forest: Il y en a ou il n'y en a pas?

M. Klein: Il y en a. Et lorsque vous dites «qu'en est-il des grandes villes?» celui qui est trouvé coupable de toxicomanie dans un petit centre est envoyé dans une prison d'un grand centre. Par conséquent, si on peut l'envoyer en prison dans un grand centre, on pourrait aussi facilement l'envoyer à une clinique dans un grand centre.

• (12.15 p.m.)

Le président: On nous présentera des témoignages à ce sujet.

M. Klein: En effet.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, à l'instar de tous les autres membres du comité, je ne me bornerai pas à interroger M. Klein. Étant donné l'importance du sujet, je crois que la plupart des membres cherchent à exprimer leur point de vue sur la façon dont le comité pourrait procéder et le genre d'enquête qu'il pourrait mener.

Je fais miennes les félicitations qu'on a adressées à notre distingué collègue pour nous avoir saisis de la question; il s'agit d'un problème très grave et très complexe. Je dirais d'abord, en toute bienveillance, que le projet de loi, à mon avis, préconise une façon simpliste de résoudre le problème. Le but en est louable et la présentation impeccable, mais la solution du problème n'est pas aussi simple qu'il ne le donne à entendre. Je ne voudrais pas que le comité, dans son rapport, indique au public qu'il y a une solution magique, qu'il s'agisse de méthadone ou d'une autre substance disponible.

Le bill porte sur la toxicomanie, mais n'en renferme aucune définition. D'après mes études, la première fois qu'une personne prend de l'héroïne, elle devient toxicomane.

Vous vous rappelez la Commission royale d'enquête sur le crime, qui a été instituée en Ontario, et les dépositions des témoins venus des États-Unies; nos collègues du Congrès américain ont fait beaucoup de besogne à cet égard. Le crime organisé est sous la domination de syndicats internationaux bien dirigés et possédant d'immenses ressources financières; ces syndicats fabriquent des toxicomanes en séries. Ils ont même pénétré dans les écoles. J'ai été scandalisé d'apprendre, en fin de semaine, qu'on peut se procurer certaines drogues dans les écoles que fréquentent mes propres enfants. À mon avis, il est dangereux de prétendre qu'il y a une réponse facile ou simple à la question. Je veux prendre le contre-pied de la thèse de M. Tholmie.

À mon sens, si nous voulons accomplir quelque chose d'utile à cet égard, nous devrions demander que la portée de notre mandat soit élargie. Mais même en l'absence de pouvoirs plus vastes—même si notre Comité ne trouve pas la réponse à notre problè-